

ARCH
Société Anonyme d'Architecture au capital de 250 000 F
Siège social : 5 rue Alsace Lorraine
42000 SAINT ETIENNE

R.C.S. SAINT ETIENNE B 339 942 096

GREFFE T.C. SAINT-ETIENNE
N° Gestion : ...8.7.B.22...
Date Dépôt : 29/07/93
N° Dépôt : ...93/2068

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le trente juin à dix sept heures,

Les actionnaires de la société susvisée se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, par lettre simple adressée à chacun d'eux le 15 juin 1993.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, en entrant en séance, par tous les actionnaires présents, et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Jean-Pierre CANIVET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel CANIVET et Monsieur Francis CHALBOT, acceptant ces fonctions, sont scrutateurs.

Et Monsieur Xavier NICOLAS est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- rapport de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1992, et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels - bilan, compte de résultat, annexe - de cet exercice, et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
- approbation desdits comptes - bilan, compte de résultat, annexe - et conventions, quitus aux administrateurs et Commissaire,
- affectation des résultats.
- renouvellement ou remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires,
- la feuille de présence de l'assemblée et la liste des actionnaires,
- l'inventaire, les comptes annuels - bilan, compte de résultat, annexe,
- le rapport de gestion avec, en annexe, le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels : bilan, compte de résultats, annexe, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 juillet 1966 et 135 du décret n° 67 236 du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que les mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire et du rapport général du Commissaire aux Comptes, ont été adressés, dans le même délai, à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion, puis des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Après échange de vues sur l'évolution des affaires en 1993, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1992, et du rapport général du Commissaire sur les comptes annuels - bilan, compte de résultat, annexe - , approuve dans toutes leurs parties les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, compte tenu que les intéressés n'ont pas pris part au vote, et que les actions qu'ils possèdent n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.



Troisième résolution

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 1992, qui s'élève à 68 136,36 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Samuel PETERMANN dont le mandat vient à expiration : La société ETEC, 1 rue Badouillère 42000 SAINT-ETIENNE. et aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-François PIN dont le mandat vient à expiration : Monsieur Vincent PAYS, 1 rue Badouillère 42000 SAINT-ETIENNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Certifié conforme
Le Secrétaire
